

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330



Commune de Saint André d'Olerargues

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le lundi 12 décembre 2016 à 20h30

N° 10-2016

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2016**Date d'affichage :** mercredi 07 décembre 2016Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 2

L'An deux mille seize et le 12 décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel.

Procuration : Mme BOUYSSOU Béatrice donne pouvoir à Mme LACOUSSE Nathalie.

Absents excusés : Mme BOULLÉ Valérie, M. SOUFFLET Bernard.

DELIBERATION N° 293 : CONVENTION ACFI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un ACFI.

LE CONSEIL MUNICIPAL Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des présents,

DECIDE :

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 294 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Considérant que la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a des incidences sur les compétences des Communautés d'agglomération et impose une mise en conformité des statuts actuels,

Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard rhodanien, validé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2016,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts,

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que ces statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents DECIDE : d'approuver les statuts de l'Agglomération du Gard Rhodanien, joints en annexe.

DELIBERATION N° 295 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « SPANC » a été ouvert, par délibération N° 79 du 20 décembre 2012, afin de conserver la compétence « assainissement non-collectif » suite à sa rétrocession par la Communauté de communes Garrigues actives.

Compte-tenu du fait que la commune, par délibération N° 236 du 10 juillet 2015, a adhéré au Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région (SABRE) pour la compétence SPANC (contrôle et conformité des installations d'assainissement non-collectif), ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice 2016.

Le résultat de l'exercice 2016 du budget « SPANC » sera affecté au budget principal de la commune sur l'exercice 2017, après le vote des comptes administratif et de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents,

ACCEPTTE la clôture du budget annexe « SPANC ».

DIT que la direction départementale des finances publiques du Gard et la trésorerie seront informées de la clôture de ce budget annexe, en vue de la radiation auprès de l'INSEE de l'établissement et de l'accompagnement des opérations comptables et budgétaires.

DELIBERATION N° 296 : ACHAT TERRAIN DE MONSIEUR VICENTE

Le maire rappelle l'opportunité d'acquérir à Monsieur Richard VICENTE les parcelles boisées suivantes :

- N° 46 Section B => 2 360 m²
- N° 47 Section B => 12 700 m²

Le montant proposé est 1 500,00 €, soit environ 0,099 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, le conseil donne un avis favorable, à la majorité :
7 voix pour,
2 voix contre.

DELIBERATION N° 297 : CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Le maire rappelle qu'une partie de la voirie communale a été classée le 2 février 1964, une mise à jour a été faite le 02 décembre 2008 et une le 9 décembre 2015

Le total des voies communales classées à caractères de rues est de 837 m.
Le total des voies communales classées à caractère de chemins est de 18 186 m.
Voir tableaux ci-dessous.

Voies communales classées à caractère de rues	
N°	Longueur en m
1	80
2	41
3	50
4	50
5	106
6	68
7	185
8	69
9	188
Total	837

Voies communales classée à caractère de chemins	
N°	Longueur en m
1	797,00
2	4500,00
3	1150,00
4	1650,00
5	528,00
6	150,00
7	107,00
8	130,00
9	1144,00
10	504,00
11	347,00
12	181,00
13	493,00
14	216,00
15	756,00
16	670,00
17	956,00
18	894,00
19	1261,00
20	365,00
21	182,00
22	446,00
23	80,00
24	67,00
25	197,00
26	415,00
Total	18186,00

Le maire propose de délibérer pour un classement supplémentaire de voirie.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 modifiant le code de la voirie routière, ce classement proposé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'établir une enquête publique pour ce classement.

Le total des voies communales à classer à caractère de chemins est de 301 m. Voir tableau ci-dessous.

Voies communales à classer à caractère de chemins	
N°	Longueur en m
27	301
Total	301

A l'unanimité des présents, le conseil donne un avis favorable pour ce classement supplémentaire.

DELIBERATION N° 298 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-André d'Olérargues s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel, qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation, qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 299 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 258-2016

Le maire rappelle que le 8 avril 2016 le conseil avait délibéré pour interdire la pose des compteurs Linky. Suite à cette délibération le préfet a enclenché un recours devant le Tribunal Administratif au motif que cette délibération pouvait être entachée d'illégalité.

Le maire propose d'annuler cette délibération.

A l'unanimité des présents le conseil décide d'annuler la délibération 258-2016 en date 08 avril 2016

DELIBERATION N° 300 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération N° 285-2016 du 19 août 2016 instaurant les horaires et tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2016,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés à la composition des foyers.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Fixe** le demi-tarif à partir de 2 enfants de la famille présents simultanément à l'accueil périscolaire.
2. **Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter de la facturation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.
3. **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

A Saint André d'Olérargues, le 12 décembre 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Florent GANDI

